

Délibération N°17**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**L'an **deux mil vingt-cinq**Le **Vingt-Sept Février à 19 heures**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"légalement convoqué en date du 21 février 2025 s'est réuni, à la
Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président**

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. GIRONDE, pouvoir du titulaire M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. M. BODIN. M. FERBOS
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX, pouvoir à M. VIVIER
- Commune de LAPALISSE : Mme QUATRESSOUS, pouvoir à Mme CHERVIN
- Commune de LAPALISSE : Mme MINARD de CHABANNES, pouvoir à M. BRUNIAU
- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON
- Commune de LAPALISSE : Mme AUBIN, pouvoir à M. BOUCHET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES, pouvoir à M. PLANCHE

Madame Stéphanie CHERVIN a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	18
VOTANTS :	23

OBJET :

**ENGAGEMENT DE
PROGRAMMES EN
D'INVESTISSEMENT EN
RAISON DE LEUR URGENCE
– BUDGET PRINCIPAL**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (dépenses réelles d'investissement hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », Restes à Réaliser N-2, et dépenses imprévues) = 4 082 732 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 020 683 €, soit 25% de 4 082 732 €.

Monsieur le Président rappelle qu'une délibération d'engagement de programmes en raison de leur urgence sur le budget principal a déjà été prise par le Conseil Communautaire du 15 Janvier 2025 pour un montant total de 112 000 €.

Il convient de compléter cette liste par la dépense d'investissement suivante :

- Opération n°351 :
Voirie communautaire 2025 : 1 000 € TTC
(crédits budgétaires nécessaires pour le paiement des frais de parution du groupement de commandes en attendant le vote du budget 2025 en avril prochain)

TOTAL = 112 000 € + 1 000 € = 113 000 € (inférieur au plafond autorisé de 1 020 683 €)

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme exposé et son engagement en urgence dès à présent,

- de permettre à Monsieur le Président de procéder à leur ordonnancement, en lui demandant d'inscrire les crédits de dépenses d'investissement correspondants, lesquels seront repris au Budget Primitif 2025.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 12 MARS 2025
Publié ou Notifié
le : 28 FEV. 2025
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"